Amqui, le
15 juillet 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 15 juillet 2019 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Sont absent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M^{e} Marie-Hélène Dupont, directrice générale
M^{e} Vincent Paradis, greffier
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable

N° 2019-231 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, à 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-232 **ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-233 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2019 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAX.) POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme Christine Amélie Perreault intervient. Elle a fait une demande concernant les poulaillers et veut connaître l'avancement du dossier.

M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, indique que nous sommes à traiter la demande et voir le cadre à établir ainsi que les exigences à déterminer. Nous ferons appel à l'expertise du Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia.

Mme Christine Amélie Perreault questionne le volet monétaire d'une telle demande.

M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, explique qu'avant de mandater la MRC de La Matapédia, le requérant doit défrayer les coûts reliés à la demande de modification règlementaire.

M. René Lamarre intervient afin de savoir si le pont près du cinéma Figaro sera pavé. Il explique que la chaussée est endommagée, qu'il y a des trous et qu'on y voit de l'armature.

M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, explique que nous avons eu une rencontre avec le ministère des Transports du Québec (MTQ). Le pont appartient au MTQ. Le tronçon après le pont a été pavé. Il explique que nous intervenons auprès du MTQ pour ces mêmes raisons, puisque nous éprouvons des complications au niveau du déneigement étant donné l'état de la chaussée.

M. René Lamarre demande à savoir si nous avons reçu un suivi concernant la demande de réparation des regards sur le tronçon face à la cantine Fortier.

M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, explique que le réseau pluvial appartient au MTQ et que le réseau sanitaire appartient à la Ville. Il explique avoir déjà interpellé le MTQ à ce sujet. Le MTQ ne répare pas les regards pluviaux. En conséquence, M. Stéphane Chiasson invite M. René Lamarre à interpeller le MTQ.

Mme Myriam Perreault interpelle les élus afin de clarifier le projet de développement dans la rue des pins.

M. Pierre D'Amours, maire, lui indique que le point est prévu à l'ordre du jour, au point 10.3.

CORRESPONDANCE AU 15 JUILLET 2019

M^{e} Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 15 juillet 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2019-234 **Liste des comptes au 30 juin 2019 – Approbation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'approuver la liste des comptes au 30 juin 2019, telle que présentée par M^{e} Marie-Hélène Dupont, directrice générale, pour la somme totale de 2 246 392,81 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-235 **Travaux de pavage 2019 – Décompte progressif des coûts n° 1 – Acceptation**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 3 juillet 2019, pour la somme de 81 385,31 $, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Pavages des Monts inc., dans le cadre des travaux de pavage pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-236 **Travaux de voirie sur le rang Saint-Paul, volet RIRL – Décompte progressif des coûts n° 2 – Acceptation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 8 juillet 2019, pour la somme de 203 298,62 $, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre des travaux de voirie sur le rang Saint-Paul, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-237 **Travaux de resurfaçage sur le rang Saint-Philippe, volet RIRL – Décompte progressif des coûts n° 1– Acceptation**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 8 juillet 2019, pour la somme de 133 425,80 $, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Pavages des Monts inc., dans le cadre des travaux de resurfaçage sur le rang Saint-Philippe, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-238 **Travaux de voirie sur le rang Saint-Philippe – Décompte progressif des coûts n° 4, volets RIRL et AIRRL – Acceptation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 en date du 8 juillet 2019, pour la somme de 117 930,01 $, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre des travaux de voirie sur le rang Saint-Philippe, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 en date du 8 juillet 2019, pour la somme de 189 730,44 $, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre des travaux de voirie sur le rang Saint-Philippe, volet Accélération des investissements du réseau routier local (AIRRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-239 **Relocalisation du surpresseur de la Fabrique – Lot 1A – Réfection et optimisation des infrastructures – Décompte progressif des coûts n° 7 – Acceptation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 7 en date du 28 juin 2019, pour la somme de 187 799,43 $, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Construction L.F.G. inc., dans le cadre des travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique, de réfection et d'optimisation des infrastructures (lot 1A).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-240 **Travaux de vidange des boues – Décompte progressif des coûts n° 2 – Décompte définitif, réception provisoire des ouvrages et avis de modification n° 1 – Acceptation**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 25 juin 2019, dans le cadre des travaux de vidange des boues, pour la somme de 320 592,44 $, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure), incluant la libération de la retenue contractuelle de 5%, l'avis de modification n° 1 et le décompte définitif;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux de vidange des boues par l'entrepreneur Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure);

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'avis de modification n° 1, le décompte définitif et la réception provisoire des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-241 **Protocole d'entente avec le Club de golf Revermont – Désignation des signataires**

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une demande d'aide financière du Club de golf Revermont pour la poursuite de ses activités;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accorder une aide financière de 25 000 $, incluant un montant de 15 000 $ pour soutenir la campagne de financement, ainsi qu'une somme de 10 000 $ au bénéfice des opérations courantes, au Club de golf Revermont, sur une période de trois ans, soit de 2019 à 2021, sous réserve du respect des conditions et obligations prévues au protocole d'entente à intervenir entre le Club de golf Revermont et la Ville d'Amqui;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, ainsi que M^{e} Vincent Paradis, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-242 **Modalités de diffusion du rapport sur la situation financière**

Considérant qu'en vertu de l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil municipal doit déterminer les modalités de diffusion sur le territoire de la municipalité du rapport fait par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

de déterminer que le rapport fait par M. Pierre D'Amours, maire, relatif aux faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe soit diffusé sur le site Internet de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-243 **Nouveau partenariat avec Diffusion Mordicus inc. impliquant la Commission scolaire des Monts-et-Marées et la MRC de La Matapédia**

Considérant que l'article 4.2, de l'addenda 1, de l'entente 2 convenue entre la Ville d'Amqui et Diffusion Mordicus inc. permet de revoir les conditions de l'entente aux cinq ans;

Considérant que cette entente a été signée le 21 novembre 2014;

Considérant la correspondance adressée par la Ville d'Amqui à Diffusion Mordicus inc. le 20 mars 2019;

Considérant les correspondances acheminées par Diffusion Mordicus inc. à la MRC de La Matapédia et à la Commission scolaire des Monts-et-Marées (CSMM) le 26 juin 2019;

Considérant que la salle de spectacle Jean-Cossette est une salle de niveau professionnel;

Considérant que la salle de spectacle Jean-Cossette appartient à la CSMM;

Considérant que la Ville d'Amqui a contribué pour un montant de 265 000 $ lors de la rénovation de la salle de spectacle Jean-Cossette;

Considérant que les équipements que la salle de spectacle Jean-Cossette contient retourneront à la CSMM à la fin de l'entente;

Considérant que la salle de spectacle Jean-Cossette permet à la relève présente dans les écoles du territoire de la MRC de La Matapédia d'y faire des prestations de niveau professionnel;

Considérant que le mandat Diffusion Mordicus inc. est de promouvoir la culture sous toutes ses formes auprès de la population locale et régionale du territoire de la MRC de La Matapédia;

Considérant qu'en 2019, la Ville d'Amqui soutient financièrement Diffusion Mordicus inc. à la hauteur de 86 600 $, dont 16 300 $ pour payer un loyer à la CSMM;

Considérant que la Ville d'Amqui, bien que reconnaissant la qualité du travail de Diffusion Mordicus inc., ne peut plus, à elle seule, soutenir cet organisme à une telle hauteur;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

de demander à la CSMM de mettre fin au loyer des espaces occupés par Diffusion Mordicus inc. et de contribuer financièrement à ses opérations annuelles et à l'entretien des équipements;

de demander à la MRC de La Matapédia d'appuyer les démarches de la Ville d'Amqui auprès de la CSMM;

de demander à la MRC de La Matapédia de reconnaître le caractère régional de Diffusion Mordicus inc. et de contribuer annuellement au fonctionnement de Diffusion Mordicus inc., et ce, selon des statistiques de fréquentation fournies par Diffusion Mordicus inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-244 **Amélioration de la couverture préhospitalière sur l'ensemble du territoire de La Matapédia – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que l'ancien ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, a annoncé une modification à la couverture préhospitalière du secteur de Sayabec en accordant une conversion d'horaire de faction à un horaire à l'heure le 30 mars 2018;

Considérant que la conversion d'horaire de faction à un horaire à l'heure améliorera la couverture ambulancière en diminuant les temps de réponse pour obtenir une ambulance;

Considérant que l'étude précise que le taux de mortalité plus élevé en milieu rural est directement lié aux délais plus longs entre les appels au 911 et l'arrivée des patients à l'urgence;

Considérant que cet ajustement de couverture était attendu depuis longtemps par la municipalité de Sayabec et ses citoyens;

Considérant que la conversion d'horaire de faction a été octroyée à partir d'une méthodologie uniforme et équitable entre les régions du Québec par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

Considérant que cette conversion d'horaire a été autorisée et priorisée en mars 2018, soit à la troisième vague de conversion du Ministère alors que le secteur préhospitalier était déjà affecté par la pire pénurie de main-d'œuvre de son histoire suite, notamment, aux deux vagues précédentes de conversions d'horaire qui ont drainé toutes les ressources disponibles;

Considérant qu'il gradue approximativement 200 paramédics annuellement et que les besoins non comblés du préhospitalier sont de l'ordre de 500 paramédics annuellement pour un total de plus de 2 700 paramédics à l'échelle provinciale pour la période 2018-2022;

Considérant que Paraxion, compagnie qui opère le service ambulancier de Sayabec, gère la situation activement afin de minimiser les impacts de la rareté de la main-d'œuvre sur la charge de travail de ses équipes et le service à la population;

Considérant que Paraxion coopère avec tous ses partenaires afin d'optimiser les chances de convertir l'horaire de Sayabec à l'été 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'indiquer au ministère de la Santé et des Services sociaux que la Ville d'Amqui est consciente des enjeux qui contribuent aux longs délais dans le déploiement de la conversion de l'équipe de faction vers un horaire à l'heure, qu'elle comprend les enjeux et qu'elle est inquiète des rumeurs de réallocation des ressources vers d'autres territoires;

que la Ville d'Amqui ne désire pas que la population matapédienne soit doublement pénalisée étant donné qu'elle a été identifiée comme prioritaire et qu'elle confirme donc que la conversion de l'horaire de faction vers un horaire à l'heure du secteur Sayabec est toujours une priorité pour son administration et ses citoyens;

que cette couverture additionnelle ne doit en aucun cas être modifiée et qu'elle désire que cette conversion soit faite dans les meilleurs délais dès qu'il sera possible de la faire afin d'améliorer la couverture préhospitalière sur l'ensemble du territoire de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Zone d'intervention spéciale (ZIS) – Position de la Ville d'Amqui

M. Pierre D'Amours, maire, précise que la Ville d'Amqui a été interpellée le 17 juin dernier par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui précisait une zone d'intervention spéciale (ZIS) en projet, qui ne reflétait pas la réalité des crues printanières 2017 et 2019. Il explique qu'il y a eu des consultations publiques dans différentes régions du Québec et que plusieurs citoyens se sont plaints. Il ajoute que nous nous préparions à adopter une résolution, mais que suite à une conférence téléphonique tenue ce matin avec le MAMH, il appert que ledit ministère a publié le décret de la ZIS en vigueur dans la Gazette officielle du Québec à 11 h ce matin, avec une nouvelle cartographie des zones inondées en 2017 et 2019.

Finalement, il n'y a aucune zone à Amqui concernant les crues printanières 2017 et 2019 incluse dans la ZIS. Seules des zones à risque déjà connues à notre schéma d'aménagement, principalement constituées des zones de grand courant 0-20 ans, sont incluses . À ce propos, nous nous assurerons d'identifier les propriétaires réellement touchés par le biais d'une correspondance qui leur sera adressée. Ils seront invités à communiquer avec nous s'ils veulent formuler des commentaires au MAMH.

M. Pierre D'Amours, maire, explique que le moratoire imposé par le décret sera en vigueur jusqu'à une nouvelle réglementation. Il demeure réjoui que cela touche peu de citoyens.

N° 2019-245 **Aide financière à la voirie locale du ministère des Transports du Québec – Demande d'augmentation du budget**

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous-financés dans les 25 dernières années;

Considérant que la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu;

Considérant que la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2016 à 2020 inclusivement;

Considérant que seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL a obtenu une aide financière du MTQ par le biais de Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que les nouvelles exigences du PAVL requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAVL et que les municipalités doivent engager des frais d'honoraires professionnels importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;

Considérant que le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAVL pour un montant de 400 M $ et que son budget annuel pour l'année 2019-2020 est de 70 M $;

Considérant que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec;

Considérant que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant le redressement et le maintien des travaux non identifiés au PIIRL sur le réseau routier local 1 et 2;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté la résolution CM 2019-113 le 19 juin 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

de demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des Plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées et d'enlever l'exigence de déposer aux programmes des plans et devis définitifs;

de solliciter l'appui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes;

de transmettre la présente résolution à:

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec
- Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent
- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia
- M. Alexandre Cusson, président de l'UMQ
- M. Jacques Demers, président de la FQM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-246 **Travaux de réfection des passages à niveau – Admissibilité aux programmes d'aide financière du ministère des Transports du Québec**

Considérant que les passages à niveau sont des structures essentielles à l'interconnexion entre les routes et rues d'une municipalité;

Considérant que les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau sont exigés par les exploitants du chemin de fer (CN, CP ou autres) avec peu de préavis;

Considérant que les municipalités et les villes doivent budgéter leurs dépenses plusieurs mois à l'avance;

Considérant que les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau représentent un investissement de l'ordre de 100 000 $ et plus et qu'ils sont payables par le propriétaire de l'emprise de la route qui traverse la voie ferrée;

Considérant que ces investissements représentent pour la plupart des petites municipalités du Québec un investissement majeur;

Considérant qu'il est possible de soumettre au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) des travaux de voirie en priorité 4;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) refuse de rendre admissible en priorité 4 de la TECQ les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté la résolution CM 2019-114 le 19 juin 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

de demander au gouvernement du Québec de rendre admissible aux programmes du MTQ (incluant la TECQ) les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau;

d'exiger des exploitants du rail un préavis de deux ans (incluant une estimation du coût des travaux), les avisant que des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement sont requis à un passage à niveau sous la juridiction de la Ville;

de solliciter l'appui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour qu'elles revendiquent l'admissibilité des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau aux programmes de subvention du MTQ, incluant la TECQ;

de transmettre la présente résolution à:

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec
- Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent

- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia
- M. Alexandre Cusson, président de l'UMQ
- M. Jacques Demers, président de la FQM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-247 **Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec – Exemption de paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle – Acceptation**

Considérant que nous avons procédé à l'embauche de M^{e} Vincent Paradis, notaire, lequel sera à l'emploi exclusif de la Ville d'Amqui;

Considérant qu'aux termes du programme d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ), un notaire à l'emploi exclusif de la Ville d'Amqui peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

Considérant que la Ville d'Amqui entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que le notaire, M^{e} Vincent Paradis, puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^{e} Vincent Paradis, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

de renoncer à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

d'autoriser M^{e} Marie-Hélène Dupont, directrice générale, à passer et signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-248 **Motion de félicitations à M. Laval Morin, décoré pour la médaille de l'Assemblée nationale du Québec le 21 juin 2019**

M. Normand Boulianne, conseiller, donne une motion de félicitations à M. Laval Morin, décoré pour la médaille de l'Assemblée nationale du Québec, le 21 juin 2019, à la salle Gérard-Dubé de l'hôtel de ville d'Amqui.

N° 2019-249 **Motion de félicitations au comité organisateur du 125e anniversaire de la municipalité de Sayabec, du 4 au 7 juillet 2019**

M. Michel Germain, conseiller, donne une motion de félicitations au comité organisateur et aux bénévoles des festivités du 125e anniversaire de la municipalité de Sayabec qui se sont déroulées du 4 au 7 juillet 2019, à Sayabec.

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2019-250 **Confirmation d'embauche de M. Gabriel Truchon au poste de préposé aux loisirs**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

de confirmer l'embauche de M. Gabriel Truchon au poste de préposé aux loisirs, poste régulier, saisonnier estival (15 semaines), et ce, à compter du 2 juillet 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-251 **Confirmation d'embauche de Mme Pascale Lapointe pour les remplacements temporaires de l'inspecteur municipal et de l'adjointe administrative au Service des loisirs**

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

de confirmer l'embauche de Mme Pascale Lapointe en remplacement temporaire de M. Mathieu Rioux au poste d'inspecteur municipal uniquement pour l'inspection de terrain et la fermeture de permis, et ce, pour la durée du remplacement, soit jusqu'au retour de M. Rioux ou jusqu'à ce que l'inspection terrain soit terminée, et ce, à compter du 2 juillet 2019;

de confirmer l'embauche de Mme Pascale Lapointe en remplacement temporaire de Mme Lyne Lévesque au poste d'adjointe administrative au Service des loisirs, et ce, pour la période du 22 juillet au 9 août 2019, en plus d'une période de formation les 15 et 16 juillet 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-252 **Confirmation d'embauche de M. Carmin Lambert en remplacement temporaire de M. Vincent D.-Pineault**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de confirmer l'embauche de M. Carmin Lambert à titre de journalier en remplacement temporaire de M. Vincent D.-Pineault, au Service des travaux publics, et ce, pour la période du 8 juillet 2019 jusqu'au plus tard le 30 août 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-253 **Confirmation d'embauche de M. Daniel Bérubé au poste de col bleu, classe 1, en remplacement temporaire de M. Steeve Leclerc**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

de confirmer l'embauche de M. Daniel Bérubé en remplacement temporaire de M. Steeve Leclerc au poste de col bleu, classe 1, au Service des travaux publics, et ce, pour la période du 12 juillet 2019 jusqu'au retour de M. Leclerc à son poste régulier;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-254 **Suspension d'une journée pour l'employé 02-0001**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. M. Richard Leclerc

de confirmer la suspension sans solde d'une journée à l'employé 02-0001 le vendredi 5 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2019-255 **Contrat de gré à gré – Acquisition et installation d'enregistreurs de débordement – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de Tektrac System Inc. pour l'acquisition et l'installation de trois enregistreurs de débordement pour les stations de pompage 3 et 4, ainsi qu'au régulateur Adrien, pour la somme de 19 921,72 $, taxes incluses, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-256 **Offre de service de la firme Stantec – Modification à l'appel d'offres de services professionnels pour les travaux du lot 2 – Mise à niveau des installations de traitement des eaux usées**

Considérant que la firme Stantec Experts-conseils ltée est l'adjudicataire retenu par la Ville d'Amqui suivant l'appel d'offres public de services professionnels en ingénierie pour la relocalisation du surpresseur de la Fabrique et la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées pour le montant de 466 628,34 $, taxes incluses, conformément à la résolution 2018-188;

Considérant que les travaux de mise à niveau des installations de traitement des eaux usées du lot 2 dans le cadre de cet appel d'offres ne sont toujours pas débutés, alors qu'ils devaient débuter à l'été 2019;

Considérant que les travaux de mise à niveau des installations de traitement des eaux usées du lot 2 touchent deux secteurs distincts, soit les étangs d'épuration et le poste de pompage SP-1;

Considérant que le début des travaux est retardé, puisque la Ville d'Amqui est dans l'attente du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), nécessaire uniquement pour les travaux du secteur des étangs d'épuration;

Considérant qu'aucun certificat d'autorisation n'est nécessaire pour le début des travaux du secteur du poste de pompage SP-1;

Considérant que les travaux au poste de pompage SP-1 sont urgents et qu'ils pourraient être débutés suivant une modification à l'appel d'offres;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

de modifier l'appel d'offres de services professionnels pour les travaux du lot 2 et ainsi, d'accepter l'offre de service de la firme Stantec Experts-conseils ltée, au montant de 9 670 $, plus taxes, afin que les travaux au poste de pompage SP-1 soient réalisés dès l'automne 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-257 **Contrat de gré à gré – Peinture du chargeur sur roues – <u>Adjudication du contrat</u>**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de Garage Denis Sheehy inc. afin de peinturer le chargeur sur roues John Deere 644 H, année 1998, pour la somme de 12 859,95 $, taxes incluses, payable à même le fonds de roulement, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2019 est déposé au conseil municipal.

N° 2019-258 **Règlement n° 847-19 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Plan d'urbanisme (règlement n°611-05)* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *Règlement n° 847-19 modifiant le plan de zonage (Règlement n° 611-05)* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-259 **Règlement n° 848-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *Règlement n° 848-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-260 **Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Normand Boulianne, conseiller, que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à autoriser les usages service de cueillette des ordures et garage et équipement d'entretien pour le transport par camion à l'intérieur des lots 3 414 270, 3 414 271, 3 414 276 et 3 652 191 du Cadastre du Québec, situés dans la zone 10 Ib, où l'on retrouve la zone industrielle contiguë au rang Saint-Édouard.

N° 2019-261 **Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du premier projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire autoriser certains usages dans une partie de la zone industrielle du rang Saint-Édouard afin d'y permettre le déménagement d'une entreprise;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

que le premier projet de *Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-262 **Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 023 du Cadastre du Québec, situé au 196, rang Saint-Napoléon**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 13 mai 2019, M. Marc Lagacé a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0157 concernant la propriété située au 196, rang Saint-Napoléon, lot 3 164 023 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire construire un bâtiment accessoire qui excède la superficie au sol permise au *Règlement de zonage n° 613-05* et dont la toiture serait recouverte d'un revêtement non conforme;

Considérant que l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* précise que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant du calcul la superficie des bâtiments accessoires visés à l'article 7.4.1;

Considérant que l'article 6.6.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* précise que seulement la tôle prépeinte à l'usine est autorisée;

Considérant que le projet soumis par le demandeur consiste à construire un garage de 111,40 m^2 ce qui excède la superficie permise qui est 82,56 m^2;

Considérant que le demandeur désire recouvrir la toiture du garage d'un revêtement de tôle usagée qui serait peinte par lui-même;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 111,40 m^2 qui excède la superficie au sol permise au *Règlement de zonage n° 613-05* et de ne pas autoriser de tôle non prépeinte à l'usine sur la toiture du bâtiment projeté, sous réserve que le bâtiment qui n'est pas couvert d'un revêtement extérieur sur les photos soumises par le demandeur soit revêtu d'un revêtement conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-263 **Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 154 du Cadastre du Québec, situé au 115, rue Champlain**

Considérant que le 15 mai 2019, Mme France Théberge a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0160 concernant la propriété située au 115, rue Champlain, lot 3 166 154 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire construire une terrasse qui ne respecte pas la marge de recul prescrite au *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que selon l'article 7.5.2 du *Règlement de zonage n° 613-05*, une terrasse doit respecter une distance minimale de 1,2 m des limites arrière et latérale;

Considérant que le projet soumis par le demandeur consiste à construire une terrasse située en cour arrière qui est localisée à plus ou moins 0,50 m de la limite arrière, ce qui totalise un empiètement de plus ou moins 0,70 m;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la construction d'une terrasse qui ne respecte pas la marge de recul prescrite au *Règlement de zonage n° 613-05*, sous réserve que la structure de la terrasse soit en mesure de résister au décrochement de terrain étant donné la présence de schiste sur la limite arrière.

Considérant que le conseil municipal a des préoccupations quant aux risques de décrochement de terrain arrière;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

de reporter la décision du conseil municipal quant à la présente demande de dérogation mineure à la séance du 16 septembre 2019, afin de prendre le temps d'analyser s'il y aurait des préjudices conséquemment à une acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Mme France Théberge, requérante, mentionne que la structure serait en acier. Le cap de roche est à nettoyer, mais elle indique avoir besoin de la collaboration de la propriétaire de ce terrain. Après le nettoyage, les fondations seront à toute épreuve. Elle est prête à en assumer la responsabilité si une roche tombe.

M. Pierre D'Amours, maire, rappelle qu'il faut s'assurer qu'on démontre qu'il n'y aura aucun danger en lien avec l'effritement possible du cap de roche.

Mme France Théberge demande quelle sera la prochaine étape après le nettoyage.

M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, explique qu'elle devra fournir une entente avec la propriétaire arrière et apporter des solutions.

N° 2019-264 **Demande de dérogation mineure – Lots 3 414 471 et 3 414 472 du Cadastre du Québec, situés au 315, chemin aux Quatre-Vents**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 6 juin 2019, Mme Louise Bhérer a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0240 concernant la propriété située au 315, chemin aux Quatre-Vents, lots 3 414 471 et 3 414 472 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment principal qui ne respecte pas la marge de recul latérale droite prescrite au *Règlement de zonage n°613-05*;

Considérant que selon le *Règlement de zonage n°613-05* la marge de recul latérale droite pour cette zone est de 2 m;

Considérant que le projet du demandeur consiste à agrandir le bâtiment principal de 2,70 m par 6,26 m en cour latérale droite;

Considérant que l'agrandissement sera localisé à plus ou moins 1,35 m de la limite, elle aura donc un empiétement de 0,65 m à l'intérieur de la marge de recul de 2 m;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal qui ne respecte pas la marge de recul latérale droite prescrite au *Règlement de zonage n°613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-265 **Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 653 du Cadastre du Québec, situé au 154, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'abattage d'un arbre**

Considérant qu'une demande dans le but d'abattre un arbre en cour avant du bâtiment situé au 154, boulevard Saint-Benoît Ouest a été faite en février 2019;

Considérant que le 154, boulevard Saint-Benoît Ouest est soumis au *Règlement sur les PIIA n° 617-05* de la Ville d'Amqui;

Considérant que l'emplacement de l'arbre visé est nuisible;

Considérant que le *Règlement sur les PIIA n° 617-05* exige que les arbres abattus dans la cour avant d'un tel terrain soient remplacés par le même nombre;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter la demande qui consiste à abattre un arbre en cour avant de la propriété située au 154, boulevard Saint-Benoit Ouest, sans que celui-ci soit remplacé, étant donné le manque d'espace dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

N° 2019-266 **Mandat d'évaluation de la valeur des terrains de la zone industrielle du rang Saint-Paul – Acceptation de l'offre de service de M. Claude Dionne, évaluateur agréé**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter l'offre de service de l'entreprise Claude Dionne, évaluateur agréé, afin de déterminer la valeur au mètre carré des terrains de la zone industrielle du rang Saint-Paul, et ce, pour un montant de 8 500 $, plus taxes;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-267 **Contrat de gré à gré – Inspection des chaussées et ponceaux – Adjudication du contrat**

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une aide financière dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pouvant aller jusqu'à 50 000 $ et couvrant 80 % des dépenses admissibles;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter l'offre de service de la firme Maxxum gestion d'actifs, au montant de 14 450 $, plus taxes, dans le but d'élaborer un tableau de bord du bilan de santé des bâtiments, de procéder à l'inspection des chaussées n'ayant pas été auscultées dans le cadre des programmes Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et du plan d'intervention et de procéder à l'inspection des ponceaux selon la méthode du ministère des Transports du Québec;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents requis relatifs à l'octroi du présent contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-268 **Développement résidentiel du plateau Fabrique – Autorisation pour la réalisation du projet**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer la réalisation du projet de développement domiciliaire du plateau Fabrique, tel que soumis, situé entre l'avenue de la Fabrique et la rue du Pont, conçu en juin 2019 et préparé par le Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia.

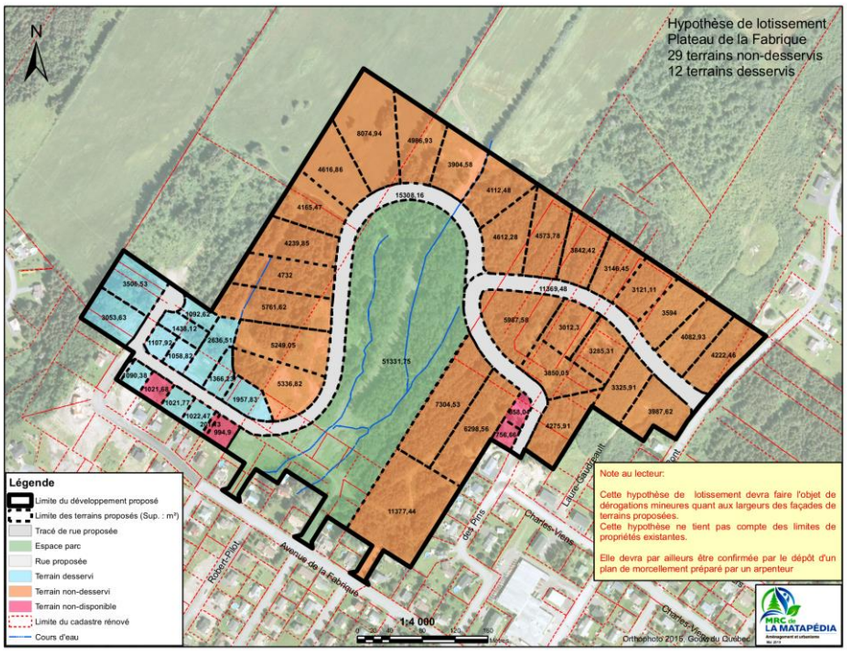

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

N° 2019-269 **Partenariat avec la Ville de Causapscal pour le partage des coûts pour les bureaux d'accueil touristique pour la période estivale 2019**

Considérant que la Ville d'Amqui et la Ville de Causapscal souhaitent partager les ressources humaines de leur bureau d'accueil touristique pour la période estivale 2019;

Considérant que la Ville d'Amqui et la Ville de Causapscal s'entendent pour que les coûts soient partagés équitablement;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de confirmer le partenariat de partage des coûts en ressources humaines pour les bureaux d'accueil touristique de la Ville d'Amqui et de la Ville de Causapscal pour la période estivale 2019;

de verser un montant de 4 742,20 $ à la Ville de Causapscal, afin de respecter l'entente de partage des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-270 **Location d'un espace pour l'exploitation du restaurant de l'aréna – Désignation des signataires**

Considérant que, par la résolution 2016-211, une entente était intervenue entre la Ville d'Amqui et Mme Laeticia Blanquer pour l'exploitation du restaurant de l'aréna et des machines distributrices, et ce, pour une période de trois ans;

Considérant que ladite entente prendra fin le 2 août 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

de signer le bail commercial avec Mme Laetitia Blanquer pour un loyer total de 6 750 $, taxes incluses, pour les trois prochaines années, soit pour la période du 3 août 2019 au 2 août 2022;

de désigner M. Pierre D'Amours, maire, et M^{e} Vincent Paradis, greffier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, le bail commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-271 **Contrat de gré à gré – Achat de poteaux et d'un filet de protection pour le terrain de balles – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de André Roy électrique inc. pour l'installation et l'achat de trois poteaux et d'un filet de protection pour le terrain de balle d'Amqui, pour la somme de 7 620 $, plus taxes, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-272 **Contrat de gré à gré – Achat de toiles protectrices pour les abris des joueurs, pour le terrain de balles – Adjudication du contrat**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de Les Toiles BSL pour l'achat de deux toiles protectrices pour les abris des joueurs pour le terrain de balles d'Amqui, pour la somme de 1 003,20 $, plus taxes, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Mme Myriam Perreault intervient concernant le type de construction pour le projet de la Fabrique. Elle demande à savoir s'il s'agit d'écoconstruction.

M. Guillaume Viel, directeur du développement économique durable, explique qu'il s'agit d'un projet visant la construction de maisons qui respectent le plus possible l'environnement. Toutefois, la réglementation n'est pas encore adoptée. Il indique que la rue sera éclairée à l'énergie solaire. Il s'agira du premier secteur à l'éclairage solaire à Amqui. Quant à la chaussée, nous évaluerons la possibilité d'un revêtement en asphalte ou autre, selon les meilleurs impacts possibles pour l'environnement.

Mme Myriam Perreault explique que son terrain est situé en haut de la rue des pins.

M. Guillaume Viel, directeur du développement économique durable, indique qu'il peut y avoir des délais imprévus, mais que les travaux débuteraient à partir de la rue de pont, vers la gauche. À l'époque, il y avait un tracé de rue en fonction des terrains qui seraient desservis. Maintenant, nous proposons un tracé de rue avec terrains non desservis.

Mme Myriam Perreault indique que, suite à ces travaux, un chemin passera dans le milieu de mes terrains.

M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, explique qu'il faut tenir compte des règles environnementales et que de grands terrains sont nécessaires. Il propose de tenir une rencontre avec Mme Perreault pour expliquer les modalités.

M. Pierre D'Amours, maire, explique que le conseil va de l'avant avec ce projet puisqu'il est convaincu que c'est la meilleure décision pour développer le secteur.

Mme France Théberge revient sur la dérogation du 115, rue Champlain. M^{e} Marie-Hélène Dupont, directrice générale, lui recommande de consulter un avocat ou un notaire concernant les troubles de voisinage et le droit des biens. Elle rappelle que la Ville a l'obligation d'agir dans le meilleur intérêt de tous les citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2019-273 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 52, sur une proposition de M. Michel Germain, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____	_____
Pierre D'Amours	M^{e} Vincent Paradis
Maire	Greffier